Haute surveillance de l’OFEN et surveillance des cantons en matière d’installations de transport par conduites

Rapport annuel à l’attention de l’Office fédéral de l’énergie

Canton : ……

Année : …….

# Introduction

Les installations de transport par conduites placées sous la surveillance des cantons sont soumises à la haute surveillance par la Confédération (Art. 43 de la loi sur les installations de transport par con­duites [LITC][[1]](#footnote-1)). Afin de permettre l’exercice de la haute surveillance par la Confédération, le présent rapport est établi annuellement par les cantons disposant d’installations de transport par conduites placées sous leur surveillance.

En outre, l’obligation d’information de l’Office fédéral de l’énergie (OFEN) découle de l’art. 33 de l’ordonnance sur les installations de transport par conduites (OITC)[[2]](#footnote-2). Elle touche notamment la réglementa­tion de la procédure de construction et d’exploitation, ainsi que le contrôle des installations.

*Le rapport de l’Inspection technique de l’industrie du gaz et des eaux (ITIGS) peut aider à remplir le présent questionnaire. Il ne peut toutefois pas le remplacer. Veuillez également prendre note que dans son rapport, l’ITIGS différencie en principe selon les entreprises et non selon le canton.*

# Installations soumises à la surveillance cantonale

Informations sur le réseau sous surveillance cantonale :

Combien de kilomètres de conduites (conduites de transport, y compris conduites de raccordement)[[3]](#footnote-3) y-a-t-il dans votre canton ?

1. Gaz : > 5 bar[[4]](#footnote-4):

Gaz : >1 – 5 bar: .…..

 Gaz : 0 – 1 bar: ……

1. Pétrole: ……

Combien y-a-t-il d’exploitants d’installations de transport par conduites dans le canton ? Prière de les citer nommément.

…

Combien d’autorisation de construire ont été rendues l’année dernière ?

1. Gaz : >1 – 5 bar: .…..

 Gaz : 0 – 1 bar: ……

1. Pétrole: ……

Combien d’autorisation d’exploiter ont été rendues l’année dernière ?

1. Gaz: >1 – 5 bar: .…..

 Gaz: 0 – 1 bar: ……

1. Pétrole: ……

Existe-t-il un cadastre cantonal des conduites / un système de géoinformation ?

[ ]  Oui [ ]  Non ; Remarques : .….

# Evénements dommageables

Combien d’événements dommageables (dommages corporels et dommages matériels avec inflammation de gaz incontrôlée) y-a-t-il eu l’année passée dans votre canton ?

*À mentionner : Le nombre d’*événements dommageables (dommages corporels et dommages matériels avec inflammation de gaz incontrôlée) *ou de mettre en annexe le rapport annuel de l’ITIGS à l’attention du canton contenant le nombre d’événements dommageables (voir Directive G14 de la SSIGE « Erfassung von Schadensereignissen an Gasleitungsanlagen »)*

……

# Etat de la surveillance dans le canton

Description du système cantonal concernant la surveillance des installations de transport par conduites :

*À mentionner : Pour chaque rubrique les dispositions cantonales pertinentes de façon résumée : bases légales (lois, ordonnances), directives cantonales, décisions du Conseil d’Etat, éventuels contrats avec des tiers (par ex : SSIGE), etc., et de les annexer ou de transmettre le lien internet.*

* Exercice de la surveillance :

*À mentionner : Mode d’autorisation de construction et d’exploitation, réglementation de la procédure d’autorisation de construire, de la procédure d’autorisation d’exploiter, mode du contrôle.*

……

* Organisation cantonale :

*À mentionner : Services cantonaux concernés, délégation de la surveillance (si oui, à quelles entités [internes à l’administration / externes] ?, avec quelles tâches ?).*

……

* Application des dispositions légales fédérales (art. 41 LITC) :

*À mentionner : Comment le canton applique-t-il les dispositions légales fédérales en la matière (notamment dispositions liées à la responsabilité civile et l’assurance, les prescriptions de sécurité du Conseil fédéral ?)*

……

* Annonce des projet-tiers (art. 32 al. 2 OITC)[[5]](#footnote-5) :

*À mentionner : Le canton a-t-il des installations (gaz/pétrole)* > 5 bar *sous sa surveillance ? (si oui : Mode d’autorisation des projets-tiers au sens de l’art. 32 al. 2 OITC, nombre de projets tiers autorisés).*

……

* Annonce des infractions :

*À mentionner : Le canton dispose-t-il d’un dispositif d’annonce des infractions à l’autorité compétente ? Combien d’infractions ont été enregistrées ?*

……

# Modifications du système cantonal

Description des modifications du système cantonal concernant la surveillance des installations de transport par conduites par rapport à la période précédente *(précision : Ne doit pas être rempli pour la première période) :*

*À mentionner : Pour chaque rubrique les dispositions cantonales pertinentes précisément : bases légales (lois, ordonnances), directives cantonales, décisions du Conseil d’Etat, éventuels contrats avec des tiers (par ex : SSIGE), etc., et de les annexer ou de transmettre le lien internet.*

Exercice de la surveillance :

 *À mentionner : Mode d’autorisation de construction et d’exploitation, réglementation de la procédure d’autorisation de construire, de la procédure d’autorisation d’exploiter, mode du contrôle.*

*…..*

* Organisation cantonale :

*À mentionner : Services cantonaux concernés, délégation de la surveillance (si oui, à quelles entités [internes à l’administration / externes] ?, avec quelles tâches ?).*

*……*

* Application des dispositions légales fédérales :

*À mentionner : Comment le canton applique-t-il les dispositions légales fédérales en la matière (notamment dispositions liées à la responsabilité civile et l’assurance, les prescriptions de sécurité du Conseil fédéral ?)*

*……*

* Annonce des projet-tiers (art. 32 al. 2 OITC)[[6]](#footnote-6) :

*À mentionner : Le canton a-t-il des installations (gaz/pétrole)* > 5 bar *sous sa surveillance ? (si oui : Mode d’autorisation des projets-tiers au sens de l’art. 32 al. 2 OITC, nombre de projets tiers autorisés).*

*……*

* Annonce des infractions :

*À mentionner : Le canton dispose-t-il d’un dispositif d’annonce des infractions à l’autorité compétente ? Combien d’infractions ont été enregistrées ?*

……

# Remarques

*À mentionner : Eventuelles remarques et divers*

……

# Contact et signature

Service cantonal compétent (adresse) : ……

Personne de contact : ……

E-mail : ……

Date : ……

Signature : ……

# Annexes

*Documents cantonaux suivants : Bases légales (lois, ordonnances), directives cantonales, décisions du Conseil d’Etat, éventuels contrats avec des tiers (par ex : SSIGE), etc. La première année, prière de transmettre (ou d’indiquer les liens internet) toute la documentation / pour les années consécutives, seulement les modifications).*

|  |
| --- |
| *
 |

|  |
| --- |
| *
 |

1. RS 746.1 [↑](#footnote-ref-1)
2. RS 746.11 [↑](#footnote-ref-2)
3. Conformément à la définition au chapitre 4 de la directive de l’OFEN. [↑](#footnote-ref-3)
4. Remarque : il s’agit seulement des installations sous surveillance cantonale. [↑](#footnote-ref-4)
5. Remarque : la réglementation sur les projets-tiers selon l’art. 32 al. 2 OITC ne concerne que les installations (gaz/pétrole) > 5 bar sous la surveillance cantonale. [↑](#footnote-ref-5)
6. Remarque : la réglementation sur les projets-tiers selon l’art. 32 al. 2 OITC ne concerne que les installations (gaz/pétrole) > 5 bar sous la surveillance cantonale. [↑](#footnote-ref-6)